



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME  
PRÉFET DE L' AISNE  
PRÉFET DE L' OISE  
PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS

**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT  
ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA SOMME (AMEVA)  
PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA HAUTE SOMME**

**ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDÉPARTEMENTALE.**

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

<b>Le Préfet de la Somme,</b>	<b>Le Préfet de l' Aisne,</b>	<b>Le Préfet de l' Oise,</b>	<b>La Préfète du Pas-de-Calais,</b>
<b>Chevalier de la Légion d' Honneur,</b>	<b>Chevalier de la Légion d' Honneur,</b>	<b>Chevalier de la Légion d' Honneur,</b>	<b>Chevalier de la Légion d' Honneur,</b>
<b>Chevalier de l' Ordre National du Mérite,</b>	<b>Chevalier de l' Ordre National du Mérite</b>	<b>Chevalier de l' Ordre National du Mérite</b>	<b>Chevalier de l' Ordre National du Mérite</b>

Vu le code de l' environnement et notamment les articles L. 212-6, R. 212-40, L 123-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l' action des services de l' État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l' Aisne ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Didier MARTIN, préfet de l' Oise ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète du Pas-de-Calais ;

Vu l' arrêté préfectoral du 21 avril 2006 portant délimitation du périmètre du schéma d' aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Haute Somme et désignant le préfet de la Somme, préfet coordonnateur ;

Vu l' arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2007 modifié, instituant une commission locale de l' eau chargée de l' élaboration, de la révision et du suivi de l' application du schéma d' aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Haute Somme ;

Vu l' arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 modifié relatif à la composition de la commission locale de l' eau du schéma d' aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Haute Somme ;

Vu l' arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du préfet de la Somme à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature du préfet de l'Aisne à Mme Perrine BARRÉ, secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du préfet de l'Oise à M. Blaise GOURTAY, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 modifié, portant délégation de signature de la préfète du Pas-de-Calais à M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du 18 septembre 2015 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion eaux du bassin de la Haute Somme, adoptant le projet de schéma précité ;

Vu l'avis des collectivités territoriales et organismes consultés ;

Vu l'avis du comité de bassin Artois-Picardie du 11 décembre 2015 ;

Vu la lettre du président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion eaux du bassin de la Haute Somme sollicitant du préfet de la Somme, la mise à l'enquête publique du projet de schéma précité ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le dossier soumis à l'enquête, comprenant notamment le rapport de l'évaluation environnementale ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu la décision n° E160000112/80 du 7 juillet 2016 de la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant que la mise en œuvre du projet précité est subordonnée à l'obtention par arrêté inter-préfectoral portant approbation au titre de l'article R 212-42 du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Pas-de-Calais ;

## ARRETTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Haute Somme, adopté par la commission locale de l'eau (CLE), est soumis à une enquête publique de 43 jours, préalable à son approbation, du **jeudi 20 octobre 2016 au jeudi 1<sup>er</sup> décembre suivant inclus**.

Ce projet est un outil de planification qui fixe les objectifs généraux et les moyens prioritaires pour améliorer ou préserver la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Haute Somme.

Cette enquête concerne les communes suivantes, incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE (264 communes) :

DEPARTEMENT DE LA SOMME ( 166 communes ) :

ABLAINCOURT-PRESSOIR, AIZECOURT-LE-BAS, AIZECOURT-LE-HAUT, ALLAINES, ASSEVILLERS, ATHIES, BALÂTRE, BARLEUX, BAYONVILLERS, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNES, BERNY-EN-SANTERRE, BETHENCOURT-SUR-SOMME, BIACHES, BIARRE, BILLANCOURT, BOUCHAVESNES BERGEN, BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS, BRAY-SUR-SOMME, BREUIL, BRIE, BROUCHY, BUIRE-COURCELLES, BUSSU, BUVERCHY, CAPPY, CARTIGNY, CERISY, CHAMPIEN, CHAULNES, CHILLY, CHIPILLY, CHUIGNES, CHUIGNOLLES, CIZANCOURT, CLERY-SUR-SOMME, COMBLES, CORBIE, CREMERY, CRESSY-OMENCOURT, CROIX-MOLIGNEAUX, CURCHY, CURLU, DEVISE, DOINGT, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, DOUILLY, DRIENCOURT, ECLUSIER VAUX, ENNEMAIN, EPEHY, EPENANCOURT, EPPEVILLE, EQUANCOURT, ERCHEU, ESMERY-HALLON, ESTREES-DENIECOURT, ESTREES-MONS, ETALON, ETERPIGNY, ETINEHEM, ETRICOURT-MANANCOURT, FALVY, FAY, FEULLERES, FINS, FLAUCOURT, FONCHES-FONCHETTE,

FONTAINE-LES-CAPPY, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FOUQUESCOURT, FRAMERVILLE-RAINECOURT, FRANSART, FRESNES-MAZANCOURT, FRISE, GRECOURT, GRUNY, GUYENCOURT-SAULCOURT, HALLU, HAM, LE HAMEL, HAMELET, HANCOURT, HARBONNIERES, HARDECOURT-AUX-BOIS, HATTENCOURT, HEM-MONACU, HERBECOURT, HERLEVILLE, HERLY, HERVILLY, HESBECOURT, HEUDICOURT, HOMBLEUX, HYENCOURT-LE-GRAND, LA CHAVATTE, LA NEUVILLE-LES-BRAY, LAMOTTE-WARFUSEE, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LIANCOURT-FOSSE, LICOURT, LIERAMONT, LIHONS, LONGAVESNES, MARCELCAVE, MARCHE-ALLOUARDE, MARCHELEPOT, MARICOURT, MARQUAIX, MATIGNY, MAUREPAS, MERICOURT-SUR-SOMME, MESNIL-BRUNTEL, MESNIL-EN-ARROUAISE, MESNIL-SAINT-NICAISE, MISERY, MOISLAINS, MONCHY-LAGACHE, MORCHAIN, MORCOURT, MOYENCOURT, MUILLE-VILLETTE, NESLE, NURLU, OFFOY, OMIECOURT, PARGNY, PERONNE, PERTAIN, POEUILLY, POTTE, PROYART, PUNCHY, PUZEAUX, QUIVIERES, RANCOURT, RETHONVILLERS, ROISEL, RONSSOY, ROUVROY-EN-SANTERRE, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, SAILLY-LAURETTE, SAILLY-LE-SEC, SAILLY-SAILLISEL, SAINT-CHRIST-BRIOST, SANCOURT, SOREL, SOYECOURT, SUZANNE, TEMPLEUX-LA-FOSSE, TEMPLEUX-LE-GUERARD, TERTRY, TINCOURT-BOUCLY, UGNY-L'EQUIPEE, VAIRE-SOUS-CORBIE, VAUVILLERS, VAUX-SUR-SOMME, VERMANDOVILLERS, VILLECOURT, VILLERS-CARBONNEL, VILLERS-FAUCON, VOYENNES, VRAIGNES-EN-VERMANDOIS, Y.

DEPARTEMENT DE L' AISNE ( 82 communes) :

AISONVILLE ET BERNOVILLE, ANNOIS, ARTEMPS, ATTILLY, AUBIGNY-AUX-KAISNES, BEAUMONT-EN-BEINE, BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS, BELLENGLISE, BELLICOURT, BRAY-SAINT-CHRISTOPHE, CASTRES, CAULAINCOURT, CLASTRES, CONTECOURT, CROIX-FONSOMME, CUGNY, DALLON, DOUCHY, DURY, ESSIGNY-LE-GRAND, ESSIGNY-LE-PETIT, ETAVES-ET-BOCQUIAUX, ETRAILLERS, FAYET, FIEULAINE, FLAVY-LE-MARTEL, FLUQUIERES, FONSOMME, FONTAINE-LES-CLERCS, FONTAINE-NOTRE-DAME, FONTAINE-UTERTE, FORESTE, FRANCILLY-SELENCY, FRESNOY-LE-GRAND, GAUCHY, GERMAINE, GIBERCOURT, GRICOURT, GRUGIES, HAPPENCOURT, HARGICOURT, HARLY, HINACOURT, HOLNON, HOMBLIERES, JEANCOURT, JUSSY, LANCHY, LE VERGUIER, LEHAUCOURT, LESDINS, LEVERGIES, MAGNY-LA-FOSSE, MAISSEMY, MARCY, MESNIL-SAINT-LAURENT, MONTECOURT-LIZEROLLES, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, MORCOURT, NAUROY, NEUVILLE-SAINT-AMAND, OLLEZY, OMISSY, PITHON, PONTRU, PONTRUET, REMAUCOURT, ROUPY, ROUVROY, SAINT-QUENTIN, SAINT-SIMON, SAVY, SEQUEHART, SERAUCOURT-LE-GRAND, SOMMETTE-EAUCOURT, TREFCON, TUGNY-ET-PONT, URVILLERS, VAUX-EN-VERMANDOIS, VENDELLES, VERMAND, VILLERET, VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE.

DEPARTEMENT DE L'OISE (9 communes) :

CAMPAGNE, FLAVY-LE-MELDEUX, FRENICHES, FRETOY-LE-CHATEAU, GOLANCOURT, LIBERMONT, OGNOLLES, SOLENTE, VILLESELVE.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS (7 communes):

BUS, LE TRANSLOY, LEHELLE, MORVAL, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, YTRES.

Article 2. Désignation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête composée comme suit, a été désignée pour conduire l'enquête précitée :

Président:- M. Bernard Guilbert, ingénieur chimiste ESCOM en retraite

Membres titulaires

- M. Jean-Claude Hély, responsable de logistique opérationnelle en retraite
- M. Patrick Benoît, gérant de société

En cas d'empêchement de M. Bernard Guilbert, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Claude Hély, membre titulaire de la commission.

Membres suppléants

- M. Stéphane Petit, cadre EDF-GDF en retraite
- M. François Dauphin, ingénieur, chef de service de la communauté d'agglomération Amiens Métropole en retraite.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 3 : Siège de l'enquête

Pour cette enquête, la commission d'enquête a son siège en mairie de PERONNE (département de la Somme).

Article 4 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres recevra les observations du public dans les mairies des communes suivantes :

<b>DATES</b>	<b>MAIRIES</b>	<b>Horaires</b>
jeudi 20 octobre 2016	Péronne (80) Combles (80) Rocquigny (62)	de 9 heures à 12 heures de 9 heures à 12 heures de 14 heures à 17 heures
vendredi 21 octobre 2016	Ham (80) Golancourt (60)	de 9 heures à 12 heures de 14 heures à 17 heures
lundi 24 octobre 2016	Bray-sur-Somme (80)	de 14 heures à 17 heures
mardi 25 octobre 2016	Foreste (02) Saint-Simon (02)	de 9 heures à 12 heures de 14 heures à 17 heures
mercredi 26 octobre 2016	Epehy (80) Roisel (80)	de 9 heures à 12 heures de 14 heures à 17 heures
jeudi 27 octobre 2016	Saint-Quentin (02) Vermand (02)	de 9 heures à 12 heures de 14 heures à 17 heures
vendredi 28 octobre 2016	Chaulnes (80)	de 9 heures à 12 heures
lundi 31 octobre 2016	Corbie (80)	de 9 heures à 12 heures
jeudi 3 novembre 2016	Epenancourt (80)	de 9 heures à 12 heures
vendredi 4 novembre 2016	Fonsomme (02)	de 14 heures à 17 heures
mardi 8 novembre 2016	Nesle (80) Epenancourt (80)	de 9 heures à 12 heures de 14 heures à 17 heures
lundi 14 novembre 2016	Chaulnes (80)	de 14 heures à 17 heures
mercredi 16 novembre 2016	Roisel (80) Epehy (80)	de 9 heures à 12 heures de 14 heures à 17 heures
vendredi 18 novembre 2016	Bray-sur-Somme (80)	de 9 heures à 12 heures
lundi 21 novembre 2016	Golancourt (60) Ham (80)	de 9 heures à 12 heures de 14 heures à 17 heures
mardi 22 novembre 2016	Rocquigny (62) Combles (80)	de 9 heures à 12 heures de 14 heures à 17 heures
mercredi 23 novembre 2016	Nesle (80)	de 14 heures à 17 heures
lundi 28 novembre 2016	Vermand (02) Saint-Quentin (02) Fonsomme (02)	de 9 heures à 12 heures de 14 heures à 17 heures de 14 heures à 17 heures
mercredi 30 novembre 2016	Saint-Simon (02) Corbie (80) Foreste (02)	de 9 heures à 12 heures de 14 heures à 17 heures de 14 heures à 17 heures
jeudi 1 <sup>er</sup> décembre 2016	Péronne (80)	de 14 heures à 17 heures

#### Article 5 : Consultation du dossier, présentation d'observations et information

Pendant la période mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le dossier de l'enquête, comprenant notamment une évaluation environnementale dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ainsi que le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par l'un des membres de la commission d'enquête, seront déposés dans les mairies des communes concernées, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier de l'enquête sera également consultable sur les sites internet suivants : <http://vwww.somme.gouv.fr>, (Politiques-publiques/Environnement/rubrique Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques) et <http://vwww.ameva.org>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, à la commission d'enquête, à la mairie de Péronne, siège de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr). Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

**Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA), 32 route d'Amiens - 80480 DURY, ☎ 03.22.33.09.97 ([m.leclaire@ameva.org](mailto:m.leclaire@ameva.org)) et du service de l'Etat chargé de l'instruction, la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement, de la mer et du littoral, bureau police de l'eau, adresse postale : centre administratif départemental, service eau mer littoral, bureau de la police de l'eau, 1 boulevard du port, 80039 Amiens cedex 1, secrétariat: ☎ 03.22.97.23.10 .**

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) / rubrique « environnement ») notamment l'avis d'enquête publique.

#### Article 6 : Prolongation de l'enquête

Après avoir recueilli l'avis du préfet, la commission d'enquête pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximum de trente jours.

#### Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes concernées adresseront le registre d'enquête publique dans un délai de 24 heures à la préfecture de la Somme, direction des affaires juridiques et de l'administration locale - bureau de l'administration générale et de l'utilité publique-51 rue de la République, 80020 Amiens cedex 9.

Ils seront alors communiqués à la commission d'enquête afin d'être clos et signés par l'un de ses membres.

La commission d'enquête convoquera ensuite le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales qui auront été formulées au cours de l'enquête et qu'elle aura consignées dans un procès-verbal ; elle l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le procès-verbal des observations adressé au pétitionnaire et le mémoire en réponse établi par celui-ci.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra au préfet de la Somme (direction des affaires juridiques et de l'administration locale/ bureau de l'administration générale et de l'utilité publique) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné de l'ensemble des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens.

Ces opérations devront être terminées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par la commission d'enquête .

#### Article 8 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le préfet de la Somme adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au pétitionnaire. Ces mêmes documents seront également adressés aux maires pour être sans délai, tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête en s'adressant à la préfecture de la Somme, direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique - 51 rue de la République, 80020 Amiens cedex 9. Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (rubrique environnement).

#### Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera, par les soins du préfet de la Somme, préfet coordonnateur, publié en caractères apparents, dans les départements de la Somme, l'Oise, l'Aisne et du Pas-de-Calais, dans deux journaux locaux, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché, notamment à la porte des mairies des communes concernées et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes.

Dans les mêmes conditions, cet avis est affiché dans les préfectures de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Pas-de-Calais ainsi que dans les sous-préfectures de Péronne, Montdidier, Saint-Quentin, Compiègne.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et les certificats attestant l'affichage précité.

Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la préfecture [www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) (Politiques-publiques/Environnement/rubrique Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques).

#### Article 10: Décision consécutive:

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation au titre de l'article R. 212-42 du code de l'environnement, sont conjointement les préfets de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Pas-de-Calais.

Article 11 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise et du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Péronne, la sous-préfète de Montdidier, le sous-préfet de Saint-Quentin, le sous-préfet de Compiègne, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion eaux du bassin de la Haute Somme.

Le 15 SEP. 2016

Le Préfet de la Somme

Le Préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Oise

La Préfète du Pas de Calais

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Le.....15 SEP 2016.....

Le Préfet de la Somme

Le Préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Oise

La Préfète du Pas de Calais



Nicolas BASSELIER

Le..... **15 SEP, 2016** .....

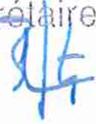
Le Préfet de la Somme

Le Préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Oise

La Préfète du Pas de Calais

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



**Blaise GOURTAY**

Le... 15 SEP 2018 .....

Le Préfet de la Somme

Le Préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Oise

Pour la Préfète du Pas-de-Calais,  
le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

